

La loi du 2 janvier 2002 a permis de systématiser la participation des personnes au fonctionnement des établissements et services au travers des Conseils de la Vie Sociale (CVS). Le nouveau décret du 25 avril 2022 conforte la participation des personnes en modifiant la composition du CVS et en élargissant les compétences du CVS. Ce décret est applicable depuis le 1^{er} janvier 2023. Ces espaces démocratiques doivent permettre la participation des personnes accompagnées. Au-delà de la mise en place de cet espace règlementaire, une réflexion doit être conduite sur les conditions qualitatives qui favorisent la participation des personnes accompagnées. Chaque acteur du CVS doit réfléchir à son rôle, ses missions, son positionnement mais ensemble ils doivent construire les conditions qui permettent la participation de chacun et notamment des représentants des personnes accompagnées.

Cette formation s'adresse aux représentants des personnes accompagnées qui souhaitent réfléchir, comprendre leur rôle au CVS, mais également développer leur pouvoir d'agir. La formation s'adresse également aux autres représentants du CVS qui souhaitent co-construire les conditions favorisant la participation des personnes avec et pour les personnes accompagnées.

OBJECTIFS

- Reconnaitre les droits des personnes «ayant une vulnérabilité» et reconnaître leur autodétermination
- M'impliquer dans mon rôle CVS et reconnaître le rôle de chacun des acteurs
- Décrire le but et le fonctionnement d'un conseil de la vie sociale (CVS)
- Développer des outils pour améliorer les conditions de la participation

CONTENU

- Le droit à la participation des personnes accompagnées (Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, la loi du 11 février 2005 et le décret du 25 avril 2022 sur les CVS)
- Un focus sur la fonction de représentation
- Les composantes de la participation
- Les conditions et outils pour favoriser la participation des élus au CVS
- Les différents acteurs du CVS : rôle, missions et postures
- Les différentes étapes du CVS, les enjeux et les outils :
 - Information sur le rôle du CVS
 - La consultation
 - La réunion de CVS
 - La diffusion des décisions émises

* Tarifs pour les professionnels.
Personnes concernées : gratuit
Il est indispensable de venir en binôme
constitué d'un représentant des personnes
accompagnées

PRÉREQUIS

- Pouvoir se concentrer sur une journée. Des pauses sont prévues régulièrement
- Pouvoir donner son avis en parlant, en pointant ou en montrant

MÉTHODES, MOYENS PÉDAGOGIQUES, ÉVALUATION DES RÉSULTATS

- Apports théoriques, Travaux de groupe, Jeux pédagogiques, Mises en situations et jeux de rôles
- Cette formation repose sur une diversité de modalités pédagogiques afin de la rendre participative et interactive.
- Questionnaire d'entrée en formation (*attentes*)
Questionnaire à chaud (*acquis et satisfaction*)
Questionnaire à froid entre 3 et 6 mois (*impact sur vos pratiques*)

PUBLIC CONCERNÉ

- Représentants de la direction au CVS, professionnels de soutien, représentants des familles, représentants des personnes accompagnées au CVS

INFOS

Richelle HOUNKPATIN
Lucile RACHET

2 jours / 12 heures

6 à 15 personnes

Nantes

Non contribuant au CREAI : 770€*
Contribuant volontaire au CREAI : 600€*

Formation en intra sur demande : nous consulter



CONTEXTE

La loi du 2 janvier 2002 dit comment les établissements fonctionnent.

Cette loi dit que :

- J'ai le droit au respect
- J'ai le droit de donner mon avis
- Les personnes accompagnées peuvent donner leur avis sur le fonctionnement des établissements.

Cela s'appelle le conseil de la vie sociale (CVS).

Les représentants élus vont aux réunions du CVS.

Les représentants élus représentent les autres personnes.

Pour représenter les autres, il faut apprendre.

Tous les membres du CVS doivent apprendre ensemble.



ÇA SERT A QUOI ?

Cette formation sert à apprendre aux représentants :

- Leurs droits
- Le fonctionnement du CVS
- Le rôle de l'élu
- A construire des outils
- A mieux travailler ensemble

ON VA PARLER DE QUOI ?

- On va parler de ce que dit la loi
- On va expliquer le rôle de chacun
- On va apprendre les différentes étapes du CVS
- On va découvrir des outils
- On va s'entraîner à prendre la parole et à représenter les autres

POUR QUI ?

Cette formation s'adresse aux différents représentants du CVS.

- Il peut y avoir le représentant de la direction, un représentant de l'organisme gestionnaire, d'autres représentants des personnes accompagnées.
- On peut venir avec un professionnel de soutien.

PREREQUIS

- Etre représentant des personnes accompagnées au CVS
- Pouvoir se concentrer sur une journée complète (des pauses sont prévues dans la journée).
- Pouvoir donner son avis.

C'est conseillé de venir à deux :

- Je viens avec un professionnel (direction, professionnel de soutien)

CELA SE PASSE COMMENT ?

- On va jouer à trouver les règles du fonctionnement du CVS
- On va trouver des solutions ensemble
- On va réfléchir ensemble à notre rôle
- On va s'entraîner à utiliser des outils
- On va jouer à trouver les missions des représentants

QUI FAIT LA FORMATION ?

- **Richelle HOUNKPATIN**
- **Lucile RACHET**